



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juillet 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le vingt-neuf juin par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et après en avoir informé Madame la Préfète.

Présents (19) : M. Cyril VALLON, M. Michel MARTIN, M^{me} Catherine INFUSO, M. Michel ZINZIUS, M^{me} Brigitte PERRET, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Florence BOUCHET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Monique AUGÉ, M. Stéphane PICOD, M^{me} Nelly MÉTIFIOT, M. Philippe BEUVAIN, M^{me} Nicole MARTIN, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M^{me} Janine SABADEL, M^{me} Agnès GENDRON, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Marie-Odile MILHAN

Absents excusés (6) : M^{me} Virginie ROUSSON VERON (pouvoir à M^{me} Catherine INFUSO), M. Yann REYNAUD (pouvoir à M^{me} Florence BOUCHET), M^{me} Gabriella BERTINI (pouvoir à M^{me} Brigitte PERRET), M. Georges MAZET (pouvoir à M. Yves SANGOUARD), M^{me} Clémence FOUQUE (pouvoir à M^{me} Yves SANGOUARD), M. Alain CHARRE (pouvoir à M. Jean-Pierre PUZENAT)

Absents (2) : M. Denis GONZALEZ, M^{me} Sylvie VINCENT

Secrétaire de séance : M^{me} Catherine INFUSO

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Cyril VALLON.

Monsieur le Maire informe que cette séance sera la dernière avant la pause estivale. Elle se tient une nouvelle fois en salle des fêtes car les mesures dérogatoires liées à la COVID19 nous l'autorisent jusqu'au 31 juillet.

Le procès-verbal du 11 mai 2022 est soumis à l'approbation des élus. M PUZENAT souhaite apporter un complément sur la délibération n°0805112022 (Reprise des espaces communs du lotissement Equinoxe) en rapport avec les échanges avec Monsieur Le Maire lors de la séance :

« L'urbanisation de ce flanc de colline a été décidé et exprimé dans le PLU 2013. Il prévoyait 30 logements / ha au minimum. Une grande partie du terrain avait déjà été acheté par la commune à cette époque. Durant notre mandat, nous avons donc été contraints de poursuivre cette politique mais en réduisant la densité à 21 logements / ha au maximum et nous avons demandé une étude à l'Agglo pour l'écoulement des eaux de pluie. Nous avons aussi décidé de passer les bâtiments de R+2 à R+1 au maximum. Ceci est exprimé dans la révision du PLU de 2017.

Les services de l'Agglo avaient instruit chaque demande de permis de construire et n'avaient fait aucun commentaire sur le sujet. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

0107062022 – Budget principal Commune – Décision modificative n°1

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil municipal qu'une décision modificative du budget principal COMMUNE est nécessaire en section d'investissement suite à une observation de la préfecture afin que le besoin de financement en section d'investissement soit couvert en totalité. En effet, les restes à réaliser doivent être affecté au compte 1068.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances ;

Le Conseil Municipal **DECIDE D'ADOPTER**

Pour : 25 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

la décision modificative N°1 du budget principal COMMUNE, comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté personnes de droit privé	0,00 €	0.00 €	36 047.42 €	0,00 €
Total R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	36 047.42 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	36 047.42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 023 : Virement à la section de fonctionnement	36 047.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 047.42 €	0.00 €	36 047.42 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0.00 €	36 047.42 €	0,00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	36 047.42 €	0,00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnements capitalisés	0,00 €	0.00 €	0,00 €	36 047.42 €
Total R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0.00 €	36 047.42 €	36 047.42 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	36 047.42 €	36 047.42 €
Total Général	- 36 047.42 €		- 36 047.42 €	

0207062022 – Demande de subvention – Gymnase : Etanchéité de la toiture et éclairage LED

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, informe les membres du Conseil municipal que des travaux sont nécessaires au gymnase : étanchéité de la toiture et changement de l'éclairage pour passer aux LED.

Conformément à la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 23 février 2022 (délibération n°0502232022), l'opération « Gymnase : Etanchéité de la toiture et éclairage LED peut bénéficier de subventions de l'Etat, de Département et du SDED suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Relamping avec système LED	21 172 euros	DETR/DSIL (Etat)	21 717.5 euros	50%
Etanchéité de la toiture	22 263 euros	Département	8 687 euros	20%
		SDED	4 234.4 euros	9.7%
		Reste à charge communal	8 796.1 euros	20.3%
TOTAL	43 435 euros		43 435 euros	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'APPROUVER** ce plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons aucune réponse des financeurs quant à ses demandes de subventions. Une rencontre avec la Préfecture va se tenir prochainement afin de faire le point sur les fonds d'Etat disponibles. Si nous n'obtenons pas les aides escomptées, les investissements pourraient être revus à la baisse.

0307062022 – Demande de subvention – Changement de menuiseries et huisseries

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, informe les membres du Conseil municipal que les menuiseries et huisseries des appartements communaux, situés au-dessus de l'école élémentaire Pierre Mendès France, nécessitent d'être changées pour le confort des locataires mais également pour des économies d'énergie. Dans ce cadre, des travaux sont prévus dans trois appartements en 2022.

Conformément à la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 23 février 2022 (délibération n°0402232022), l'opération « Changement des menuiseries et huisseries » peut bénéficier de subventions du SDED suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Changement menuiseries et huisseries	16 000 euros	SDED	8 000 euros	50%
		Reste à charge communal	8 000 euros	50%
TOTAL	16 000 euros		16 000 euros	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'APPROUVER** ce plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

0407062022 – Demande de subvention – Changement du système d'éclairage et mise aux normes informatique de l'école maternelle Charles Perrault et de la cantine

Monsieur ZINZIUS, adjoint aux finances, informe les membres du Conseil municipal que des travaux sont nécessaires à l'école maternelle Charles Perrault ainsi qu'à la cantine : changement de l'éclairage pour passer aux LED et mise aux normes informatique.

Conformément à la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 30 mars 2022 (délibération n°0303202022), l'opération « Changement du système d'éclairage et mise aux normes informatique de l'école maternelle Charles Perrault et de la cantine » peut bénéficier de subventions de l'Etat, de Département et du SDED suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Relamping avec système LED	41 532 euros	DETR/DSIL (Etat)	19 337.4 euros	42%
Mise en réseau informatique	4 541 euros	Département	9 214.6 euros	20%
		SDED	8 306.4 euros	18%
		Reste à charge communal	9 214.6 euros	20%
TOTAL	46 073 euros		46 073 euros	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'APPROUVER** ce plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

0507062022 – Demande de subvention – Equipement de la Police municipale

Monsieur Michel MARTIN, premier adjoint, informe que l'agent en charge de la Police municipale a été doté d'équipements individuels : caméra piétons avec accessoires, matraque télescopique et arme de poing.

Au vu de l'éligibilité de ses dépenses auprès du Conseil régional, les membres du Conseil sont invités à autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de financement auprès du Conseil régional suivant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Equipement de protection intermédiaire	1 007 euros	Conseil Régional	874.3 euros	50%
Arme	741.6 euros	Reste à charge communal	874.3 euros	50%
Total	1 748.6 euros		1 748.6 euros	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'APPROUVER** ce plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'obtention de ces subventions.

Mme GENDRON demande les raisons de ses équipements ? Connaissions-nous les chiffres de la délinquance sur la Commune ?

M. MARTIN répond que le policier municipal a fait la demande expresse de ses équipements ayant été confronté à plusieurs reprises à des situations délicates, il est seul et a besoin de se sentir en sécurité. L'année 2021 a été marquée par des mesures Vigipirate importantes, des alertes liées à de la radicalisation ; même si la Commune de Beaumont-lès-Valence ne connaît pas un fort taux de délinquance, nous avons le devoir de protéger nos agents qui ne sont pas à l'abri d'un incident.

Un point mensuel est réalisé avec la Gendarmerie de Chabeuil qui félicite déjà la baisse des incivilités et des actes de malveillance sur la Commune grâce au dispositif de caméras de vidéoprotection.

0607062022 – Autorisation de signature d'un marché de fournitures courantes – Confection et livraison en liaison froide des repas pour le service de restauration scolaire de l'école maternelle (Charles Perrault) et de l'école élémentaire (Pierre Mendès France)

Mme Catherine INFUSO, adjointe aux affaires scolaires, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du service de restauration scolaire proposé aux enfants des deux écoles municipales, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour un marché de fournitures de repas en liaison froide, en procédure adaptée (MAPA) pour une durée de deux ans (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024).

Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché avec le candidat proposant l'offre la mieux-disante au vu des critères et sous-critères de jugement pondérés, à savoir, la société API RESTAURATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la Commune souhaite, pour son service de restauration scolaire, faire appel à un prestataire pour la fourniture des repas en liaison froide ;

Entendu l'exposé de Mme Catherine INFUSO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société API RESTAURATION le marché de fournitures de repas en liaison froide ci-dessus référencé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, d'adopter toutes mesures et de signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Mme INFUSO précise que nous avons fait le choix de conserver un contrat avec la boulangerie de la Tour pour l'approvisionnement en pain.

Les tarifs de la cantine et du périscolaire ne seront pas revus à la hausse pour la rentrée de septembre à la suite de ce nouveau marché.

Nous souhaitons prendre le temps d'étudier de manière approfondie : la fréquentation des services, les coefficients familiaux, les services rendus, les coûts de la masse salariale et des fluides etc. ainsi nous pourrons faire une présentation de cette étude en fin d'année et acter des nouveaux tarifs pour les services cantine et périscolaire avec toutes les données.

0707062022 – Constitution et adhésion au groupement de commandes entre la Commune de Beaumont-lès-Valence et les Communes de Malissard et Montmeyran concernant les travaux de voirie (2023-2026)

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15,

VU le projet de convention constitutive du groupement à intervenir,

CONSIDERANT que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDERANT que la Commune de Beaumont-lès-Valence et les Communes de Malissard et Montmeyran présentent des besoins similaires en matière de travaux d'entretien de la voirie,

Dès lors, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes afin de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des travaux d'entretien de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **DE VALIDER** la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie entre la Commune de Malissard et les Communes de Beaumont-les-Valence et Montmeyran et d'y **ADHERER**,
- **DE DESIGNER** la Commune de Malissard en tant que coordinatrice du groupement de commandes de travaux de voirie,
- **D'APPROUVER** la convention précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes de travaux de voirie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire, **Cyril VALLON** comme représentant titulaire et **Philippe BEUVAIN** comme représentant suppléant à la commission des marchés pour cette seule consultation.

0807062022 – Convention de gestion de l'ACM entre la MJC et la Commune de Beaumont-lès-Valence

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite poursuivre le partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

La nouvelle convention, rédigée en lien avec la MJC, définit l'objectif du partenariat, les termes de la coopération, les moyens mis en œuvre et la participation financière de la Commune, les engagements de chaque signataire, ainsi que les modalités contractuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et la MJC pour la gestion de l'ACM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de l'ACM entre la Commune et la MJC telle que proposée.

Monsieur le Maire souhaite préciser que cette convention est l'aboutissement de plusieurs réunions de travail avec la MJC.

M.PUZENAT aurait souhaité que le ménage de l'espace Veyranne soit à la charge de la MJC ; Monsieur le Maire a demandé à faire retirer de la convention le terme de « mise à disposition exclusive de la MJC » de l'espace Veyranne donc il est plus difficile de leur en demander l'entretien si d'autres associations peuvent l'occuper.

Monsieur le Maire précise également que la dotation de fonctionnement pour l'ACM a été revue un peu à la baisse car les aides de la CAF vont être directement versées à la MJC et non à la Commune comme cela se faisait jusqu'alors.

M.PUZENAT précise que l'espace Veyranne est un très gros bâtiment, très consommateur en énergie.

0907062022 – Tarif 2022-2023 du restaurant Social (Club des 3 Rivières)

Madame Brigitte PERRET, adjointe aux affaires sociales, propose à l'assemblée de voter le nouveau tarif pour les repas du restaurant social (Club des 3 Rivières).

Monsieur le Maire rappelle que le tarif n'a pas été augmenté depuis la rentrée 2016.

L'augmentation est proposée afin de prendre en compte la variation des coûts alimentaires, des fluides et des charges de personnels.

Restaurant Social (Club des 3 Rivières)	Tarifs 2021	Tarifs à partir du 1 ^{er} septembre 2022
	7.03 euros	8 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

D'APPROUVER le nouveau tarif ci-dessus.

Mme PERRET précise que le Club des 3 Rivières propose à des personnes extérieures de s'inscrire au repas.

Mme MILHAN indique qu'il faut faire attention à ne pas faire concurrence aux restaurateurs de la Commune.

Mme PERRET répond que les repas se tiendront seulement les mardis en périodes scolaires et que le nombre de participants est limité.

1007062022 – Convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

L'EPORA propose de passer une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Elle a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPORA, la communauté d'agglomération et la commune de Beaumont-lès-Valence pour assurer une veille foncière sur le territoire communal couvert par le droit de préemption urbain.

Cette nouvelle convention peut permettre sur l'ensemble du territoire communal classé en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme et couvert par le droit de préemption urbain :

- Des études pré-opérationnelles (études de gisements fonciers, de marchés fonciers et immobiliers, études permettant d'établir des plans guides etc.) pour un montant de 40 000 € HT et un taux de participation d'EPORA de 50% du montant total des études ;
- Un portage foncier dont le montant d'encours, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées, s'élève à 400 000 € HT.

Dans le cadre d'un portage foncier, l'EPORA pourra conduire, préalablement ou postérieurement, des études de programmation technique (diagnostics sols, structure, déchets ou de toutes natures, AMO environnement et sites et sols pollués, sondages sols, expertises techniques et foncières, études foncières préalables à l'acquisition, recueil données hypothécaires, recueil de données pour les sociétés etc.). Dans le cas où ces prestations sont attachées à un bien porté par l'EPORA, les dépenses qui leur correspondent entrent dans le calcul du prix de revient du bien. Dans le cas où ces prestations ne sont pas attachées à un bien porté par l'EPORA, elles sont refacturées à la collectivité. Leur coût peut alors faire l'objet d'une participation financière de l'EPORA à hauteur de 50% du montant.

Le portage foncier par l'EPORA, induit la mise en œuvre de périmètres d'étude et de veille renforcée (PEVR), ils constituent des actes d'exécution de la convention de veille et de stratégie foncière (CVSF), qui ont essentiellement pour effet d'engager l'EPORA sur une durée de portage de biens, et de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière. L'EPORA peut le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner, à la demande de la collectivité. Dans tous les cas, l'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente ou à l'opérateur désigné, au terme d'un délai convenu.

La communauté d'agglomération est associée à cette nouvelle convention au titre de sa compétence habitat (Plan Local de l'Habitat).

La convention jointe en annexe précise les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'APPROUVER** la convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) avec l'EPORA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

1107062022 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Beaumont-lès-Valence et Valence Romans Déplacements pour l'aménagement des itinéraires cyclables du Plan Vélo intercommunal sur le territoire de la Commune

La Commune est sollicitée par Valence Romans Déplacement (VRD) pour signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Elle concerne les études et les travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable Nord-Sud sur le territoire communal dans le cadre du Plan Vélo Intercommunal tel que présenté sur le plan annexé.

Cet aménagement est destiné à relier la voie verte récemment créée au Sud du chemin du Tacot au giratoire Nord sur la RD538a (Quartier les Moriettes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférent.

1207062022 – Cession de la parcelle BN116

La partie sud de la parcelle BN116 appartient au domaine privé de la commune (cf. délibération 0705112022).

Sa contenance est de 172m2 selon la modification du parcellaire cadastral du 23 mai 2022 annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** sa vente au propriétaire des parcelles contiguës BN140 et BN131. Après consultation de France Domaines, sa valeur est fixée à 3 464 € TTC, frais de géomètre inclus, soit 19.37 € TTC/m2,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente sur lequel seront stipulées les conditions restrictives suivantes :
 - ✓ La parcelle est classée en zone naturelle N du PLU en vigueur, ce qui interdit toute construction,
 - ✓ Les clôtures devront respecter les prescriptions du PLU et celles spécifiques du règlement du lotissement (version du 27 août 2020).

1307062022 – Acquisitions des parcelles BB235, BB236 et BB240

Les parcelles BB235, BB236 et BB240 appartiennent à l'Habitat Dauphinois.

Elles constituent un tènement classé en emplacement réservé ER3 sur les pièces écrites et le règlement graphique du Plu en vigueur.

Il est destiné à l'aménagement d'un espace vert public.

Le propriétaire ayant manifesté sa volonté d'utiliser son droit au délaissement par courrier du 02 mars 2022, la commune est mise en demeure de se porter acquéreur des dites parcelles sous 15 mois maximum, sous peine d'une levée des limitations du droit à construire sur ledit emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE

Pour : 25 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

- **D'AUTORISER** l'achat par la commune du tènement à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente sur lequel sera stipulé les conditions restrictives suivantes :
 - ✓ La servitude de tréfond pour le réseau d'eau pluviale du lotissement Combe Laval sera établie par l'Habitat Dauphinois et à sa charge (fond dominant),
 - ✓ Le plan de récolement du réseau EP sera annexé à l'acte.

1407062022 – Convention de service commun administration « mission fiscalité » entre Beaumont-lès-Valence et Valence Romans Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 créant les Services Communs Administration et Technique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant création des activités « Contrats publics-Achats » et « Finances » au sein du service commun Administration ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juin 2017 portant création de l'activité « Foncier – Gestion locative » (annexe 7) au sein du service commun Administration ;

Vu la décision du Président de Valence Romans Agglo n° 2020_D076 regroupant les missions « Bureau d'études intercommunal », « Ateliers bâtiments » et « Patrimoine bâti » du service commun Technique au sein d'une seule mission « Bâtiments », au périmètre d'intervention et aux modalités financières adaptés ;

Monsieur le Maire expose :

La commune adhère actuellement à la mission fiscalité du service commun Administration.

Après plus de 5 ans de fonctionnement, une actualisation des conventions du service commun Administration s'avère nécessaire au vu des évolutions de fonctionnement des services communs.

Pour l'intégralité des missions des services communs Administration incluant la mission Fiscalité, les thématiques suivantes font notamment l'objet d'une actualisation :

- **Modalités de sortie** : afin d'éviter que la sortie d'un adhérent ne porte préjudice aux adhérents restants, la mise en œuvre systématique d'une étude d'impact en cas de sortie d'un adhérent est instaurée, en complément des modalités de répartition déjà prévues à la convention (répartition des biens, du personnel...).

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.

- **Architecture budgétaire** : les budgets des services communs administratif et technique étant désormais individualisés au sein du budget général de Valence Romans Agglo et non plus dans des budgets annexes, les clauses faisant mention de l'architecture budgétaire des services communs sont adaptées en conséquence.

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.

- **Modalités de gouvernance** : afin de faciliter la mise en œuvre effective des instances de gouvernance et de garantir leur capacité à exercer leurs prérogatives, un Comité de pilotage annuel de suivi est instauré auquel sont associés les représentants choisis par chacun des adhérents. Ce comité de pilotage pourra également être convoqué à d'autres occasions en cas de nécessité d'arbitrage (approbation d'une nouvelle adhésion...).

L'actualisation de cette clause n'a pas d'incidence sur la contribution annuelle des adhérents.

Cette délibération a pour but d'approuver les nouvelles versions des conventions du service commun Administration mission Fiscalité intégrant les modifications énoncées ci-dessus, pour une application à compter de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte et émet un avis favorable.

Pour : 25 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Questions et informations diverses

- ✓ L'acte notarié pour la vente de l'Auberge de la Tour a été signé le 29 juin 2022. La cession s'est faite à 170 000 euros. La destruction des bâtiments à l'arrière devrait débuter en septembre 2022, le front de la rue sera démoli au dernier moment.
- ✓ La Revue municipale n°4 a été distribuée dans les boîtes aux lettres ; des exemplaires sont disponibles en mairie si nécessaire.
- ✓ Les événements de l'été démarrent avec le Festiv'été le 08 juillet, la soirée républicaine avec le bal des pompiers le 15 juillet (si la canicule perdure, le feu d'artifice pourrait être annulé) et le ciné plein air le 23 juillet au stade de football.
- ✓ A partir du 04 juillet, les horaires du bureau de Poste sont LMMJV de 9 à 12h, fermé le samedi
- ✓ Une nouvelle association s'installe à Beaumont-lès-Valence : La Maison Bleue qui met en oeuvre de l'aide à la parentalité, c'est un LAEP (lieu d'accueil enfant-parent). L'espace Dolto sera à leur disposition les vendredis de 15h45 à 18h30.

- ✓ Point au 30 juin du Budget de la Commune :

Les charges de fonctionnement sont en augmentation de 190 000 euros (1 196 000 euros contre 898 000 euros l'année dernière à la même date) :

- Energie + 100 000 euros
- Fournitures + 25 000 euros
- Rémunérations + 50 000 euros
- Charges sociales + 15 000 euros
- Subventions aux associations non comptabilisées au 30 juin 2021 (27 000 euros au 30 juin 2022)

Les recettes sont en augmentation de 245 000 euros (1 119 000 euros contre 873 000 euros l'année dernière à la même date) :

- Impôts et taxes + 195 000 euros
- Subventions et dotations + 50 000 euros

Si on se projette en fin d'exercice 2021 :

Les charges devraient être contenues à ~ 200 000 euros par rapport au Budget primitif :

- Maintien de l'évolution des charges générales
- Augmentation de 30 000 euros des charges de personnel (augmentation du point d'indice)

Les recettes devraient dépasser le budget de plus de 50 000 euros.

Le budget établi sur une Capacité d'autofinancement nette négative de 440 000 euros.

Le réalisé devrait aboutir à une Capacité d'autofinancement nette négative de 150 000 euros avant cession d'immobilisation et positive de 20 000 euros après cession de l'auberge de la Tour.

Un recours à l'emprunt, certes limité, redeviendrait possible dès 2023.

CONCLUSION : la conjonction de la hausse de la fiscalité, d'un coût de l'énergie envisagé à 300 000 euros (contre 400 000 euros au budget) et la cession de l'auberge de la Tour permet ce retour dans le vert.

✓ Le prochain Conseil municipal se tiendra le 05 octobre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,
Cyril VALTON



Le secrétaire de séance,
Catherine INEISO

